

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1619

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : La Mulatière

Objet : Ancien technicentre - Préfiguration de la transformation urbaine du site par l'accueil des grands événements culturels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1619**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : La Mulatière

Objet : Ancien technicentre - Préfiguration de la transformation urbaine du site par l'accueil des grands événements culturels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

L'opération le Confluent site du technicentre fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'ancien technicentre de La Mulatière est une vaste emprise de 20 ha située aux confins de la commune entre le quartier du Confluent au nord, le fleuve Rhône et l'axe M7 à l'est, la voie de chemin de fer Lyon/Saint-Etienne à l'ouest et la rivière de l'Yzeron au sud. Emblématique et singulier, d'envergure métropolitaine, ce site majeur est composé de bâtiments anciens dont certains sont majestueux. Il témoigne d'un riche passé industriel et constitue un ensemble patrimonial inédit dans le territoire.

Le site appartient à la SNCF, qui vient de transférer la presque totalité de ses activités dans un nouvel équipement mieux adapté à ses besoins industriels, localisé sur la Commune de Vénissieux.

Libéré de ces activités, le site fait l'objet de réflexions liées à sa future transformation urbaine dans le cadre d'une gouvernance partenariale mise en place entre la SNCF, la Commune de La Mulatière et la Métropole de Lyon. Parallèlement aux échanges, la SNCF réalise actuellement des travaux de dépollution et de désindustrialisation afin de répondre aux exigences environnementales et permettre un réemploi temporaire du site à court terme.

Son caractère singulier, son accessibilité par les transports en commun et l'ampleur de certains de ses bâtiments anciens ont fait émerger un positionnement du projet urbain autour de la culture et de l'économie productive liée à ce secteur professionnel. Plusieurs projets sont étudiés dont l'hypothèse d'une recyclerie de matériaux dédiée aux acteurs culturels ainsi que l'accueil temporaire des grands événements culturels métropolitains, dont les plus emblématiques sont les Nuits sonores, la Biennale d'art contemporain, de la danse et le Lyon street food festival.

Plébiscitées par les acteurs culturels et la Commune, avec l'appui et le soutien de la SNCF, cette opération a fait l'objet d'études de faisabilité qui permettent de proposer, en préfigurant les objectifs de programmation du projet urbain, l'implantation de ces grands événements dès leurs éditions 2024.

II - Objectifs et programme

Ces futures implantations vont permettre d'ouvrir pour la 1^{ère} fois l'ancien technicentre au public et de donner aux Grand Lyonnais accès à un ensemble patrimonial remarquable.

Pour cela, un certain nombre de dispositions doivent être mises en œuvre pour adapter les bâtiments et leurs abords aux contraintes et aux besoins des grands événements.

Ces dispositions comprennent :

- l'acquisition de 2 bâtiments anciens, les halles n° 8 et 9 d'une surface au sol respective de 6 300 m² et 5 981 m² et leurs abords immédiats pour une surface totale de 20 000 m², pour un montant estimé de 1 800 000 € d'acquisition et de 200 000 € de frais notariaux,
- la prise en location auprès de la SNCF d'espaces extérieurs, de la halle n° 1 de 2024 à 2027 et des bâtiments n° 11, 13 et 14 en 2024 pour une durée de 6 mois pour une surface bâtie totale d'environ 16 000 m², pour un montant global estimé à 1 000 000 € TTC,
- la réalisation d'études et de travaux d'adaptation dans les bâtiments loués et acquis ainsi que des aménagements extérieurs temporaires pour un montant prévisionnel de 14 165 000 € TTC. Des travaux complémentaires destinés à améliorer la performance énergétique des halles n° 8 et 9 sont à l'étude et pourraient faire l'objet de travaux complémentaires, courant 2025, afin de poursuivre leur remise à niveau,
- le subventionnement des acteurs culturels pour leur permettre de réaliser des travaux d'installation sur site pour un montant de 1 470 000 € TTC,
- la réalisation d'études urbaines afin de préserver une cohérence d'ensemble entre la 1^{ère} phase d'aménagement temporaire d'une partie du site et la transformation urbaine pérenne dans son ensemble, à plus long terme, pour un montant de 600 000 € TTC.

Les travaux réalisés par la Métropole débuteront en avril 2023 et se dérouleront jusqu'en 2027 à l'achèvement des travaux dans les 2 halles acquises. Les grands événements s'implanteront de manière évolutive entre 2024 et 2027, au fur et à mesure des étapes de réalisation des travaux dans les bâtiments existants et des aménagements extérieurs ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'accueil, à titre transitoire, des grands événements culturels sur le site de l'ancien technicentre de La Mulatière.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 17 243 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 356 315 € en 2023,
- 6 614 174 € en 2024,
- 4 270 208 € en 2025,
- 2 002 303 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O7092.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 670 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 427 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20, 21, 23 et 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-301479-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
